



EXTRAIT DE PÉTITION **(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 197 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le Québec a vécu une vague de féminicide en 2021, laquelle a fait 18 victimes en plus de deux infanticides;

CONSIDÉRANT QUE le quart des crimes contre la personne sont commis dans un contexte de violence conjugale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale a des effets dévastateurs sur les victimes, leurs proches et la société;

CONSIDÉRANT QUE la crainte de perdre son revenu et d'être incapable de subvenir à ses besoins est un frein considérable au moment de quitter un foyer violent;

CONSIDÉRANT la pénurie de logement abordable;

CONSIDÉRANT le manque de ressources et de places dans les maisons d'hébergement pour les victimes de violences conjugales et leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, laquelle reconnaît explicitement le devoir de protection de la victime de la part de son employeur;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et certaines entreprises privées offrent déjà 10 jours de congé à leur personnel victime de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE l'Ontario, l'Alberta, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, et le Nouveau-Brunswick offrent aux victimes de violence conjugale entre trois et dix jours de congés payés;

CONSIDÉRANT QUE ces dix jours de congé rémunérés peuvent contribuer à sauver des vies;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'inclure dans la Loi sur les normes du travail ou dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail dix jours de congé rémunérés pour les victimes de violence conjugale.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Mme Massé
Députée de -Marie-Saint-Jacques

24 mai 2022

Date de signature de l'extrait